DÉPARTEMENT DU NORD ----- ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE ----- COMMUNE DE MERVILLE DATE DE CONVOCATION 16 JUIN 2022 Nombre de Membres En Exercice 13 Présents 10 Votants 12

OBJET: 2022_050 DELIB

9. CENTRE SOCIAL. REMBOURSEMENT DU VOYAGE SENIORS.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 25/07/2022 Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

ID: 059-265904003-20220623-25072022D09_AB-DE

L'an deux mil vingt -deux, le jeudi vingt-trois juin à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est assemblé à l'hôtel de ville dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Marie Josée RUHLAND, Nicole CAMBRON, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET et Régis DEVEY

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Eliane ROBBE donnant procuration à Mme Marie Françoise BILLIAU et M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET

Absents: Mme Martine LORPHELIN,

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président informe que dans le cadre du projet prévention de la perte d'autonomie présenté par le centre social en 2017, l'organisation d'un séjour sénior était prévu sur la semaine du 12 septembre au 16 septembre 2022. Malgré les actions de communication et les relances mises en place, le nombre d'inscrits reste insuffisant pour maintenir le séjour, à ce jour 5 personnes sont inscrites, alors que le nombre minimum est de 20 participants.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le remboursement uniquement sur cette sortie aux usagers le sollicitant des frais d'inscription et d'imputer la somme aux articles budgétaires correspondants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits Ont signé les Membres présents, Pour extrait conforme, Le Maire,

Président du C.C.A.S., Joël DUYCK

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour le Maire empêché, Répoint aux affaires sociales Martine BEURAERT